

Dimanche 22 mai 2016

15^e VIDE-GRENIER

à Froges - 8h00 à 18h00

Au stade de foot

Réservé aux particuliers

Parking gratuit

Réservation obligatoire

3 € le mètre

(Réservation minimum : 2 m)

Installation des exposants

de 6h30 à 8h30 (aucun véhicule
ne circulera sur les lieux du vide grenier)

Buvette et restauration rapide

(formules-repas)

Contact : 06 34 14 41 57

ape.jeanpass@gmail.com



Merci de nous transmettre le **Formulaire d'inscription** et le **Bon de réservation** ci-dessous complétés et accompagnés de votre règlement **avant le 20 mai 2016** :

➤ **APE Jean'Pass**, 245 rue de Bretagne, 38190 Froges

(École Maternelle La Passière)

Formulaire d'inscription	M. Mme ou Mlle (barrer les mentions inutiles)
Nom, prénom	
Adresse complète	
N° de téléphone	
Adresse e-mail	
N° carte d'identité	
Date de délivrance	
Préfecture	

Bon de réservation. Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les **Conditions générales** de ce Vide-Grenier et demande la réservation de mètres x 3 €, soit un total de€. **Je joins à ma demande le règlement** (chèque bancaire ou postal) correspondant au montant de ma réservation, établi à l'ordre de l' « **APE Jean'Pass** ».

Je déclare sur l'honneur : ne pas être commerçante(e), ne vendre que des objets personnels et usagers (Art. L310-2 du Code du commerce), ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)

Signature *

Fait à, le/...../2016.

(*) Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Conditions générales

Art. 1 : Ce vide-grenier est organisé par l'Association Pour les Enfants **Jean'Pass** de Froges (écoles J. Jaurès et La Passière). Il se tiendra **autour** de l'église sainte Barbe (située face à la maitie de Froges) de 8h30 à 18h00. L'accueil des exposants débutera à 6h30 et se terminera à 8h00. Les enfants sont autorisés à participer à ce vide-grenier, toutefois ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Art. 2 : L'attribution des emplacements se fera en fonction de l'espace à louer disponible. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au Registre de la manifestation. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Art. 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'Accueil. **Aucun véhicule ne pourra ne pourra circuler dans le vide-grenier.** Des parkings existent à proximité du vide-grenier.

Art. 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Art. 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). De même, tous les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art. 6 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnités. En cas d'impossibilité, avisez dès que possible les organisateurs. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés, même en cas d'intempéries.

Art. 7 : Ce vide-grenier est une manifestation qui a pour objet la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagers, ou d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Art. 8 : Pour le bon déroulement de la manifestation, les participants sont invités à rester à leur stand.

Art. 9 : Les exposants doivent décharger rapidement (10 à 15min) leur véhicule et évacuer celui-ci sur les parkings **AVANT** de commencer à ranger leur stand.

Art. 10 : Le prix de l'emplacement est fixé à 6,00 Euros les 2 mètres linéaires (minimum de réservation). Les emplacements sont loués sans aucun matériel (table, chaise, parasol...).

Art. 11 : La présence à ce vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.